

Arrêté temporaire n° 25-A3-T-04292

Portant réglementation de la circulation
D48 du PR 60+100 au PR 60+170
31 , Le Boulevard

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de MARCILLE-ROBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'avis de la commune de PIRE-CHANCE le : 28/03/2025
Vu l'avis de la commune de MOULINS le : 02/04/2025
Vu l'avis de la commune de VISSEICHE le : 27/03/2025
Vu l'avis de la commune de ESSE le : 03/04/2025
Vu l'avis de la commune de RETIERS le : 31/03/2025
Vu l'avis de la commune de ARBRISSEL : 28/03/2025
Vu l'avis de la commune de BOISTRUDAN le : 28/03/2025
Vu l'avis de la commune de MOUSSE le : 07/04/2025

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-079 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Vitré,
Considérant que les travaux de démolition d'un bâtiment nécessitent la fermeture à la circulation publique de jour comme de nuit de la D48 du PR 60+100 au PR 60+170 (MARCILLE-ROBERT) situés en agglomération au 31 , Le Boulevard.

ARRÊTENT

Article 1

À compter **du 14/04/2025** (8h00) et **jusqu'au 18/04/2025** (17h00), la circulation des véhicules est interdite sur la D48 du PR 60+100 au PR 60+170 (MARCILLE-ROBERT) situés en agglomération au 31 , Le Boulevard. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, **quand la situation le permet.**

Article 2

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter les itinéraires suivants dans les deux sens de circulation:

Déviation VL Essé - Marcillé-Robert

► **RD99** : Du PR 15+690 au PR 7+762

► **RD463** : Du PR19+797 au PR 16+668

► **RD107** : Du PR5+958 au PR 9+664

Fin de déviation

Déviation VL Retiers - Marcillé-Robert

► **RD47** : Du PR 31+269 au PR 37+342

▶ **RD310** : Du PR 7+287 au PR 3+710

▶ **RD48** : Du PR 65+146 au PR 61+000

Fin de déviation

Déviatiion PL Janzé - Marcillé-Robert

◆ **RD777** : Du PR 40+719 au PR 30+588

◆ **RD463** : Du PR22+740 au PR 12+268

◆ **RD48** : Du PR 65+350 au PR 61+000

Fin de déviation

Déviatiion PL Retiers - Marcillé-Robert

◆ **RD47** : Du PR 31+267 au PR 41+436

◆ **RD178** : Du PR 45+675 au PR 43+370

◆ **RD463** : Du PR 7+184 au PR 12+261

RD48 : Du PR 65+350 au PR 61+000

Fin de déviation

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de La Guerche de Bretagne en charge de la voirie.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de MARCILLE-ROBERT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 07/04/20225

Pour le président et par délégation
le chef du service Routes et Bâtiments
de l'agence de Vitré

Laurent HERVIEU

Le 07 avril 2025

Le Maire de Marcille-Robert

Laurent DIVAY

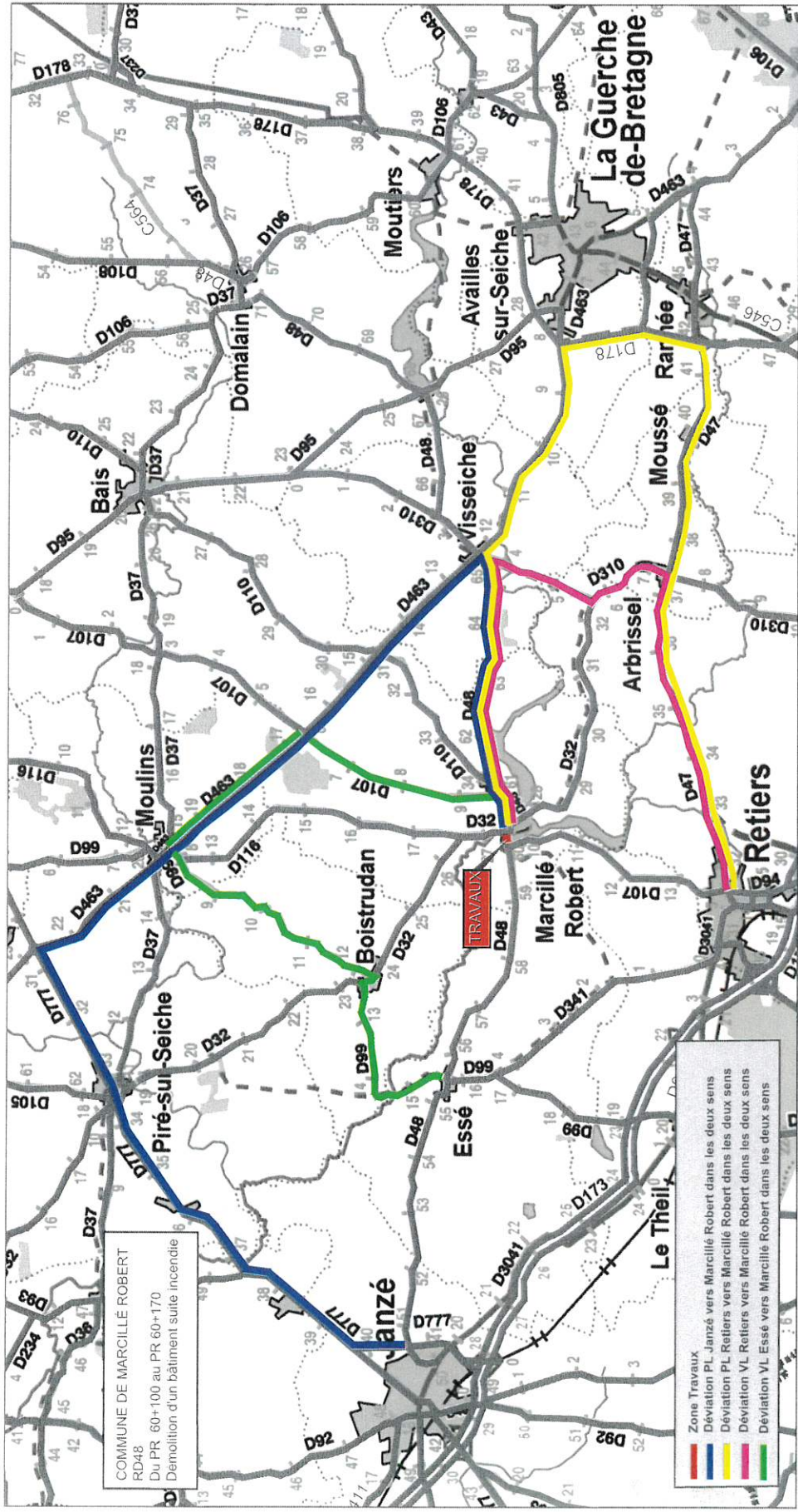


Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr - dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.



COMMUNE DE MARCILLÉ ROBERT
 RD48
 Du PR 60+100 au PR 60+170
 Démolition d'un bâtiment suite incendie

- █ Zone Travaux
- █ Déviation PL Janzé vers Marcillé Robert dans les deux sens
- █ Déviation PL Retiers vers Marcillé Robert dans les deux sens
- █ Déviation VL Retiers vers Marcillé Robert dans les deux sens
- █ Déviation VL Essé vers Marcillé Robert dans les deux sens

